

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 23 MARS 2009

---

**PRESENTS** : Mme Martine BOUCHER, MM. Philippe BOULESTEIX, Thierry BRISSAUD, Mme Marie Christine CANDELA, MM. Michel DAVID, DELUC, Mmes Pascale DESCARD-NICOL, Dominique DORADOUX, Mireille DUMOND, M. Jean Marc GABOUTY, Mmes Dominique GREGOIRE, Evelyne GUERINEAU, Marie Claude LAINEZ, Sophie LAMBERT, M. Sébastien LARCHER, Mme Maria LARRIEU, Melle Anne-Sophie MORLIERAS, MM. Philippe PECHER, Michel PETINIOT, Patrice PIEULHET, Gérard RENOUE, Mme Pascale SAINTILLAN, M. Jack SALLE, Mme Marie Pierre SCHNEIDER, M. Gilles TOULZA.

**ABSENTS** : M. Alain GAUDUFFE (Proc à M. RENOUE), Mme Brigitte HULIN (Proc à Mme BOUCHER), M. Claude SAMUEL (Proc à Mme GUERINEAU), Mme Laetitia SYLVESTRE-PECOUT (Proc à Mme LAINEZ).

**Secrétaire** : Anne-Sophie MORLIERAS.

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2009 a adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
- Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Acquisition à Madame BATIER d'un terrain d'une superficie de 5.365m<sup>2</sup> sis aux Landes du Puy Dieu.
- Mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.
- Neutralisation des ressources en eau potable de la Commune – Avenants aux marchés de travaux (Lots n°1 et 2).
- Travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise et du Chemin de Barbesèche – Avenant au marché de travaux.
- Travaux d'assainissement à réaliser par la Commune sur la période 2009-2012 – Choix d'un maître d'œuvre – Attribution et signature du marché.
- Travaux de voirie à réaliser par la Commune sur la période 2009-2012 – Choix d'un maître d'œuvre – Attribution et signature du marché.
- Modification des statuts du Comité de Jumelage d'A.G.D. – Nouvelle représentation de la Commune au Conseil d'Administration - Désignation des représentants du Conseil Municipal.
- Adoption des règlements des services de l'eau et de l'assainissement.
- Participation de la Commune au Comité des Œuvres Sociales installé près du Centre Départemental de Gestion.
- Application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009 codifiées à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le versement anticipé des attributions du F.C.T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2008.

- Travaux d'éclairage public, d'effacement de réseaux, de remise en état des collecteurs d'eau pluviale et de réfection des trottoirs sur l'Avenue de LIMOGES – Augmentation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
- Présentation et vote des comptes administratifs 2008.
- Affectation des résultats 2008.
- Présentation et vote des subventions allouées aux diverses associations en 2009.
- Adoption du tableau des emplois.
- Présentation et vote des budgets primitifs 2009.
- Délibérations diverses.

## **I – COMMUNICATIONS DIVERSES**

↳ Monsieur GABOUTY fait savoir que les travaux d'assainissement du secteur de Buxerolles – La Chavade ont débuté le Lundi 16 Mars dernier.

↳ La consultation d'entreprises en vue des travaux d'aménagement de l'Avenue de Limoges est en cours.

↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation de la Journée du Parcours du Cœur qui se déroulera sur le Parc d'Activités OCEALIM Samedi 28 Mars de 14H00 à 18H00. Chaque élu a reçu une invitation du Comité de Pilotage du « Parcours du Cœur » présidé par Monsieur Jacques DUPUY, Président de l'A.S.C.L.C.

↳ Monsieur le Maire indique que le Promoteur toulousain ACM2I va engager prochainement une très forte opération de promotion pour le projet immobilier de la rue de la Fontaine (site de l'ancien Intermarché) dont le permis de construire a été délivré en octobre 2008. Un pourcentage significatif de précommercialisation (50 à 60%) est nécessaire pour que démarrent les travaux. L'opérateur recevra l'appui de la Commune notamment à l'occasion du prochain Salon de l'Habitat prévu au mois de juin prochain.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt que représente pour la Collectivité la réalisation de ce type d'opération qui d'une part correspond à un besoin réel et d'autre part contribue à une augmentation non négligeable des bases fiscales et donc des ressources communales.

↳ Monsieur le Maire évoque enfin la construction sur le territoire communal d'environ 110 logements sociaux d'ici la fin 2011 (AGD. – La Garde 5 logements – Bleu de Ciel ODHAC 48 logements – Puy Maury ODHAC 5 logements groupés – Lotissement terrain BARRET à côté des Prades 16 logements – Route de la Garde – Terrain PASQUET opération pilote 29 logements dont 10 à 12 pour personnes dépendantes).

## **II – ACQUISITION A MADAME BATIER D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 5.365M<sup>2</sup> SIS AUX LANDES DU PUY DIEU**

### **Délibération**

Monsieur PETINIOT fait part au Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir une parcelle située au lieu-dit « Les Landes du Puy Dieu » d'une superficie de 5.365m<sup>2</sup> appartenant à Madame BATIER Solange dans le but d'y réaliser la future station de traitement des eaux usées du secteur du Puy Dieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle située au lieu-dit « Les Landes du Puy Dieu » cadastrée section HI n°23 pour une contenance de 5.365m<sup>2</sup> au prix de 1.600 €.

L'acte sera établi par Maître PEUCHAUD Géraldine, Notaire à NANTIAT.

Les frais seront à la charge de la Commune.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **III – MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire précise les raisons qui nécessitent la mise en œuvre des deux procédures de révision simplifiée du P.L.U.

Sur le secteur du Mas Gigou la superficie totale réservée aux implantations commerciales sera de l'ordre de 1 hectare.

Monsieur GABOUTY promet de réunir la Commission « Urbanisme Développement Aménagement de l'Espace et Environnement » pour suivre l'évolution de ces deux procédures.

### **REVISION SIMPLIFIEE N°1**

#### **Délibération**

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de la révision simplifiée, prévue par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme. En effet, la modification de deux espaces boisés classés est nécessaire.

Tout d'abord, il s'agit de permettre une légère extension de la zone UI du Mas Gigou, dans le but d'un aménagement cohérent du secteur.

Il s'agit également de réduire une bande d'espace boisé classé d'une parcelle en compensation de la création d'une servitude de passage de réseau.

En contrepartie, un nouvel espace boisé classé, d'une superficie supérieure aux deux réductions ci-dessus, sera créé à proximité immédiate de la zone urbaine.

D'autre part, cinq erreurs graphiques doivent être rectifiées.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants,

Vu les articles L.123-13 et L.123-19 dudit Code de l'Urbanisme,

Considérant que la révision simplifiée n°1 du PLU est nécessaire pour permettre la cohérence d'une zone UI ainsi que pour rectifier quelques erreurs graphiques et préciser quelques points de règlement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De prescrire la révision simplifiée n°1 du PLU conformément aux articles L. 123-13 et L.123-19, aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- De lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU,

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et aux jours habituels d'ouverture.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du PLU,

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

**D'AUTRE PART, le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE :**

Le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation

Et conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Les crédits destinés au financement de ces dépenses seront inscrits au budget de la commune.

**Adoptée à l'unanimité**

## **REVISION SIMPLIFIEE N°2**

### **Délibération**

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de la révision simplifiée, prévue par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de mettre en place un emplacement réservé sur une parcelle donnant sur la rue des Vignes afin de prévoir la desserte d'une zone à urbaniser à long terme (AUI). Il s'agit également de préciser quelques points de règlement.

### **Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants,

Vu les articles L.123-13 et L.123-19 dudit Code de l'Urbanisme,

Considérant que la révision simplifiée n°2 du PLU est nécessaire pour permettre la desserte par une future voie d'une zone AUI.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De prescrire la révision simplifiée n°2 du PLU conformément aux articles L. 123-13 et L.123-19, aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- De lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU,

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et aux jours habituels d'ouverture.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du PLU,

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

### **D'AUTRE PART LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE :**

Le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation

Et conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Les crédits destinés au financement de ces dépenses seront inscrits au budget de la commune.

**Adoptée à l'unanimité**

**IV – NEUTRALISATION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX (LOTS N°1 ET 2) DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE (STATION DE COYOL)**

**Délibération**

Monsieur PETINIOT présente au Conseil Municipal deux projets d'avenants aux marchés de travaux des lots n°1 (Génie Civil) et 2 (Equipements électromécaniques) signés respectivement avec les entreprises EBL Centre et VEOLIA Eau pour la construction de la station de neutralisation de l'eau potable de Coyol (Tranche conditionnelle).

En ce qui concerne le lot n°1 le tableau ci-dessous récapitule les plus values et les moins values dont le montant cumulé est arrêté à +10.416 € H.T. :

<b>Station de Coyol – Lot Génie Civil</b>					
<b>Travaux en moins</b>	<b>Observation</b>	<b>Montant à déduire H.T.</b>	<b>Travaux supplémentaires</b>	<b>Observation</b>	<b>Montant H.T.</b>
Socles supports	Non réalisés	- 3.180 € H.T.	Terrassements généraux	Approfondissement	+ 1.776,00 € H.T.
Modification du départ vers Gorceix	Non réalisé car l'altimétrie du bassin créé dans les fondations du bâtiment ne permettra pas d'alimenter le réservoir de Gorceix	- 6.800 € H.T.	Bâche d'eau traitée	Réhausse des voiles	+ 3.710,00 € H.T.
			Décanteur	Réhausse des voiles	+ 3.710,00 € H.T.
			Plancher général	Poutre supplémentaire, ferrailage supplémentaire, du radier, réhausse des filtres	+ 11.200,00€ H.T.
	<b>Sous total travaux en moins Coyol</b>	<b>- 9.980 € H.T.</b>		<b>Sous total travaux supplémentaires Coyol</b>	<b>+ 20.396,00 € H.T.</b>
<b>BILAN TOTAL</b>		<b>-9.980,00 € H.T.</b>			<b>+ 10.416,00 € H.T.</b>

L'avenant n°1 du Lot n°1 qui prend en compte les travaux en moins et les travaux supplémentaires contribue à une augmentation du marché initial de 2,67%.

Celui-ci passe de 390.620 € H.T. à 401.036 € H.T.

S'agissant du Lot n°2 les modifications concernent le réservoir de Gorceix qui ne pourra plus être alimenté depuis la station de Coyol quand celle-ci sera vidangée.



Aussi, il est nécessaire de mettre en place un dispositif (Hydrosavy) qui permettra le remplissage du réservoir de Gorceix depuis le Château d'Eau de Bosmathé. La pose de canalisations de liaison supplémentaires sera également nécessaire. Le montant de ces prestations s'élève à 5.769 € H.T.

L'avenant n°1 au Lot n°2 qui prend en compte ces travaux supplémentaires contribue à une augmentation du marché initial de 2,82%. Celui-ci passe de 204.671 € H.T. à 210.440 € H.T.

Monsieur PETINIOT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur PETINIOT et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter que le marché initial signé avec l'entreprise EBL Centre (Lot n°1) soit modifié par avenant n°1 d'un montant de + 10.416 € H.T. et que celui signé avec l'entreprise VEOLIA Eau (Lot n°2) soit modifié par avenant n°1 d'un montant de + 5.769 € H.T.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux avenants dont la conséquence est de porter les montants des marchés de la tranche conditionnelle (Station de Coyol) de 390.620 € H.T. à 401.036 € H.T. pour l'entreprise EBL Centre (Lot n°1) et de 204.671 € H.T. à 210.440 € H.T. pour l'entreprise VEOLIA Eau (Lot n°2).

**Adoptée à l'unanimité**

## **V – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'EGLISE ET DU CHEMIN DE BARBESECHE – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire trouve que la recommandation de la M.I.S.E. visant à recueillir dans un bassin de rétention plus important que celui initialement prévu les eaux pluviales des bassins versants de Barbeséche et du Lotissement La Fontaine est parfaitement fondée. En effet, cela permettra de régler les problèmes récurrents d'inondation du ruisseau du Mas Gigou.

Monsieur GABOUTY soutient que la meilleure formule consistait à passer par la voie de l'avenant au marché initial pour prendre en compte les travaux supplémentaires.

### **Délibération**

Monsieur SALLE présente au Conseil Municipal un projet d'avenant au marché de travaux signé avec l'entreprise COLAS pour les travaux d'aménagement de la Rue de l'Eglise (tranche ferme) et du Chemin de Barbeséche (tranche conditionnelle).

Cet avenant n°2 concerne la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales de 2.000 m<sup>3</sup> en lieu et place de celui de 500 m<sup>3</sup> initialement prévu.

L'autorisation préfectorale qui a été délivrée impose en effet de prendre en compte non seulement le bassin versant de Barbesèche, comme cela avait été prévu au départ, mais également celui du Lotissement de la Fontaine.

Les travaux supplémentaires (terrassements – Génie civil – réseau pluvial) s'élèvent à 94.891,00 € H.T. (113.489,64 € T.T.C.).

Ils contribuent à une augmentation du marché de 30,83% (tranche conditionnelle).

Lors de sa séance du 23 mars 2009 la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Monsieur SALLE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SALLE et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter que le marché initial signé avec l'entreprise COLAS pour les travaux d'aménagement du Chemin de Barbesèche soit modifié par avenant n°2 d'un montant de 94.891,00 € H.T. (113.489,64 € T.T.C.).
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant dont la conséquence est de porter le montant de la tranche conditionnelle du marché de 307.733,85 € H.T. (368.049,68 € T.T.C.) à 402.624,85 € (481.539,32 € T.T.C.)

**Adoptée à l'unanimité**

## **VI – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A REALISER PAR LA COMMUNE SUR LA PERIODE 2009 -2012 – CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire fait observer que les offres de trois candidats (ACTREAD Environnement – SAUNIER et Associés et GABETTE) sont très proches les unes des autres et que les taux d'honoraires proposés sont étonnants. En effet, il y a une dizaine d'années, la Commune travaillait avec la DDA, la DDE ou des bureaux d'études privés à des taux de 6 à 7%.

Monsieur le Maire estime que des taux compris entre 3 et 4% paraissent aujourd'hui raisonnables ; en dessous, il est permis de se montrer sceptique en évoquant la notion de taux anormalement bas.

Durant ces trois dernières années, ACTREAD Environnement a donné entière satisfaction dans le domaine de l'Assainissement tout comme le Cabinet SAUNIER et ASSOCIES qui pilote l'opération de neutralisation de l'eau potable ; le bureau d'études GABETTE a également de très bonnes références.

Monsieur LARCHER tente d'apporter deux explications à la pratique de ces taux d'honoraires actuels très bas.

La première vaut pour les bureaux d'études qui emploient peu de salariés.

Leurs charges sont moins importantes ce qui permet de diminuer leurs prétentions financières.

La seconde explication pourrait se situer dans la volonté affichée par certains maîtres d'œuvre soit de conserver une clientèle en local, soit de s'implanter sur de nouveaux secteurs.

Monsieur GABOUTY rappelle qu'il y a trois ans le Conseil Municipal avait beaucoup hésité avant de retenir ACTREAD Environnement en raison d'un taux d'honoraires jugé très bas.

Monsieur LARCHER souligne que le nombre d'heures sur lequel s'engagent les entreprises n'est jamais contrôlé ; c'est sur ce poste que certaines peuvent jouer pour rendre rentable leur proposition.

### **Délibération**

Monsieur PETINIOT présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation lancée par la Commune dans le cadre de la procédure adaptée en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux d'assainissement à réaliser sur la Commune durant la période 2009 -2012.

## **ANALYSE DES REFERENCES ET DES TAUX D'HONORAIRES**

<b>Candidat n°1 : SAUNIER ET ASSOCIES - GUERET</b> <u>Références</u> Transfert des eaux usées de la commune du Poiçonnnet vers Châteauroux Assainissement sur la commune de Couzeix (Montplaisir, Village du Villageas, Arthugéras, Gorceix, Assainissement de Verneuil sur Vienne (Village du Mas Puy), de Nieul ( La Gare-Prés Mous) Assainissement d'Aixe sur Vienne (Mas Neuf, Rue Jean Rebier, Rue de la Nèple et du Barry Nombreuses référence de station de traitement par filtre à roseau ou filtre à sable	<u>Taux d'honoraires</u>  %  <b>3,45</b>
<b>Candidat n°2 : EGIS AMENAGEMENT - LIMOGES</b> <u>Références</u> Eaux usées et pluviales Parc Ester à Limoges Réhabilitation des réseaux d'eaux usées du bourg de Magnac-Laval Réhabilitation des réseaux d'eaux usées : Palais-sur-Vienne, Châteauneuf-la-Forêt, Rilhac-Rancon, Verneuil-sur-Vienne...	<u>Taux d'honoraires</u>  %  <b>5,00</b>
<b>Candidat n°3 : HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT- ANGOULEME</b> <u>Références</u> Réhabilitation de réseaux d'eaux usées à : Barzan plage, Royan, Saujon, Saint Palais-sur-mer, ...	<u>Taux d'honoraires</u>  %

Assainissement à St Pierre d'Oléron	<b>4,50%</b>
<b><u>Candidat n°4 : BUREAU D'ETUDE DEJANTE - MALEMORT</u></b> <u>Références</u> Réseau d'eaux usées Communauté d'agglomération de Brive (Malemort, Varetz, Ste Féréole) Réseau d'eaux usées à Ayen, Collonges-la-Rouge, Beaulieu-sur-Dordogne)	Taux <u>d'honoraires</u> % <b>4,80</b>
<b><u>Candidat n°5 : G2C ENVIRONNEMENT - BRIVE</u></b> <u>Références</u> Travaux avec la Communauté d'agglomération de Brive, le Conseil Général de Corrèze, la commune de St Hilaire Foissac, St Pantaly d'Excideuil	Taux <u>d'honoraires</u> % sans visa <b>4,20</b> avec visa <b>4,40</b>
<b><u>Candidat n°6 : Géomètre Patrick PIMPAUD - LIMOGES</u></b> <u>Références</u> Essentiellement en assainissement de lotissement d'habitation	<u>Taux</u> <u>d'honoraires</u> % <b>6,15</b>
<b><u>Candidat n°7 : BETC GABETTE - Conseil d'études environnement - CUSSAC</u></b> <u>Références</u> Réseaux d'eaux usées et pluviales de St Junien, St Yrieix, Ambazac, Videix, Compreignac, Chaillac, Saillat-sur-Vienne, Panazol, Vayres, Aix-sur-Vienne, Liglet, St Brice-sur-Vienne, Mortemart Levés topographiques compris	<u>Taux</u> <u>d'honoraires</u> % <b>2,2</b>
<b><u>Candidat n°8 : BV MESURES - BRISSET - PANAZOL</u></b> <u>Références</u> Réhabilitation de réseaux d'eaux usées à Feytiat, ST Priest Taurion. Assainissement dans divers lotissements (Aix-sur-Vienne, Rilhac-Rancon, Limoges)	<u>Taux</u> <u>d'honoraires</u> % <b>5,65</b>
<b><u>Candidat n°9 : NCA ENVIRONNEMENT - NEUVILLE DE POITOU</u></b> <u>Références</u> Maîtrise d'œuvre sur tous types de travaux d'assainissement dans la Vienne (Doussay-Cernay, St Secondin, ...), Vendée (La Jaudonnière, Chantonay, ...), l'Indre-et-Loire (Tavant), Maine-et-Loire (Louroux-Beconnais)	<u>Taux</u> <u>d'honoraires</u> % <b>5,30</b>
<b><u>Candidat n°10 : ACTREAD ENVIRONNEMENT- COUZEIX</u></b> <u>Références</u> Maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement de la commune de Couzeix de 2005 à 2008. Maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement à St Julien-le-Petit, La Cruzille, Rilhac Rancon (communauté d'agglomération de Limoges Métropole), Royères, St Yrieix-la-Perche, St Laurent-les-Eglises Levés Topographiques comprises	<u>Taux</u> <u>d'honoraires</u> % <b>3,00</b>

## **CLASSEMENT DES OFFRES**

(Notes sur 5)

N° d'ordre	Entreprise/Prestataire	Moyens Compétences		Références		Honoraires		Total	Classement
		Points	20%	Points	30%	Points	50%		
1	SAUNIER ET ASSOCIES	5	1	5	1,5	3,5	1,75	4,25	3
2	EGIS AMENAGEMENT	5	1	5	1,5	1,5	0,75	3,25	7
3	HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT	5	1	5	1,5	2	1	3,5	5
4	BUREAU D'ETUDES DEJANTE	5	1	5	1,5	2	1	3,5	5
5	G2C ENVIRONNEMENT	5	1	5	1,5	2,5	1,25	3,75	4
6	GEOMETRE P.PIMPAUD	4	0,8	3	0,9	1	0,5	2,2	10
7	BETC GABETTE - C.E.E.	3,5	0,7	4	1,2	5	2,5	4,4	2
8	BV MESURES BRISSET	4	0,8	4	1,2	1,5	0,75	2,75	8
9	NCA ENVIRONNEMENT	4	0,8	3	0,9	1,5	0,75	2,45	9
10	ACTREAD ENVIRONNEMENT	5	1	5	1,5	4	2	4,5	1

### **Critères de sélection**

- Moyens et compétences 20%
- Références récentes dans travaux similaires 30%
- Taux d'honoraires 50%

Après avoir étudié dans le détail les différentes candidatures reçues, Monsieur PETINIOT propose au Conseil Municipal de retenir l'offre du bureau d'études ACTREAD Environnement qui semble être la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- de retenir le bureau d'Etudes ACTREAD Environnement pour assurer des missions de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux d'assainissement prévus sur la Commune durant la période 2009 – 2012.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets susvisés.

**Adoptée à l'unanimité**

**VII – TRAVAUX DE VOIRIE A REALISER PAR LA COMMUNE SUR LA PERIODE 2009 -2012 – CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ**

**Délibération**

Monsieur SALLE présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation lancée par la Commune dans le cadre de la procédure adaptée en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux de voirie à réaliser sur la Commune durant la période 2009 -2012.

**ANALYSE DES REFERENCES ET DES TAUX D'HONORAIRES**

<b><u>Candidat n°1 : EGIS AMENAGEMENT - LIMOGES</u></b> <u>Références</u> Aménagements dans les communes de Bosmie-l'Aiguille, St Junien, Châteauneuf-la forêt, St Yrieix-la perche, Chaptelat	<u>Taux d'honoraires</u> % <b>4,70</b>
<b><u>Candidat n°2 : BUREAU D'ETUDE DEJANTE - MALEMORT</u></b> <u>Références</u> Aménagements dans les départements de la Corrèze (Nespouls, Egletons, Donzenac ...), du Cantal (St Paul-des-Landes, Le Rouget), du Puy-de-Domme (Le Mont-Dore), du Lot (Bretenoux)	<u>Taux d'honoraires</u> % <b>3,80</b>
<b><u>Candidat n°3 : BUREAU D'ETUDES A2I -CUSSAC</u></b> <u>Références</u> Aménagement dans les départements de la Dordogne (Razac-sur-l'Isle, Communauté de commune du Monpaziérois), de la Haute-Vienne (St Léonard-de-Noblat, Oradour-sur-Vayres), de la Charente (Communauté de Commune Bandiat Tardoire)	<u>Taux d'honoraires</u> % <b>2,97</b>
<b><u>Candidat n°4 : Géomètre Patrick PIMPAUD - LIMOGES</u></b> <u>Références</u> Référence en lotissement d'habitation sur Couzeix, Panazol, Limoges	<u>Taux d'honoraires</u> % <b>5,90</b>
<b><u>Candidat n°5 : HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT - ANGOULE ME</u></b> <u>Références</u> Chantiers sur les départements de la Charente (St Germainq de Confolens, Barbezieux), de la Charente maritime (Jonzac, St Pierre d'Oléron) de la Dordogne (Parcou, Mareuil sur belle) de la Haute-Vienne (Rochechouart, Champagne la Rivière)	<u>Taux d'honoraires</u> % <b>4,20</b>
<b><u>Candidat n°6 : SAUNIER ET ASSOCIES - GUERET</u></b> <u>Références</u>	<u>Taux d'honoraires</u> % entre <b>3,5</b>

	<b>6,50</b>
<b>Candidat n°7 : BV MESURES - BRISSET - PANAZOL</b> <u>Références</u> Chantiers avec la communauté d'agglomération de Limoges Métropole, l'OPHLM, la commune d'Aixe-sur-Vienne	<u>Taux d'honoraires</u> % <b>5,95</b>
<b>Candidat n°8 : ACTREAD ENVIRONNEMENT - COUZEIX</b> <u>Références</u> Pas de référence en travaux de voirie pure	<u>Taux d'honoraires</u> % <b>2,50</b>
<b>Candidat n°9 : CABINET DUARTE</b> <u>Références</u> Nombreuses références dans le domaine du lotissement (Couzeix : Le Clos de l'Olivier) Référence en travaux de voirie dans un cabinet en tant que salarié	<u>Taux d'honoraires</u> % <b>4,90</b>

## CLASSEMENT DES OFFRES

(notes sur 5)

N° d'ordre	Entreprise/Prestataire	Moyens Compétences		Références		Honoraires		Total	Classement
		Points	20%	Points	30%	Points	50%		
<b>1</b>	EGIS AMENAGEMENT	5	1	4	1,2	2	1	3,2	<b>5</b>
<b>2</b>	BUREAU D'ETUDES DEJANTE	5	1	5	1,5	3	1,5	4	<b>2</b>
<b>3</b>	BUREAU D'ETUDES A2I	5	1	4	1,2	4	2	4,2	<b>1</b>
<b>4</b>	GEOMETRE P.PIMPAUD	4	0,8	3	0,9	1	0,5	2,2	<b>9</b>
<b>5</b>	HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT	5	1	5	1,5	2,5	1,25	3,75	<b>3</b>
<b>6</b>	SAUNIER ET ASSOCIES	4	0,8	4	1,2	1,5	0,75	2,75	<b>6</b>
<b>7</b>	BV MESURES BRISSET	4	0,8	4	1,2	1	0,5	2,5	<b>8</b>
<b>8</b>	ACTREAD ENVIRONNEMENT	3	0,6	1	0,3	5	2,5	3,4	<b>4</b>
<b>9</b>	CABINET DUARTE	4	0,8	4	1,2	1,5	0,75	2,75	<b>6</b>

### Critères de sélection

- Moyens et compétences 20%
- Références récentes dans travaux similaires 30%
- Taux d'honoraires 50%

Après avoir étudié dans le détail les différentes candidatures reçues, Monsieur SALLE propose au Conseil Municipal de retenir l'offre du bureau d'études A2I qui semble être la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 3- de retenir le bureau d'études A2I pour assurer des missions de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de voirie prévus sur la Commune durant la période 2009 – 2012.
- 4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets susvisés.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **VIII – MODIFICATION DES STATUTS DU COMITE DE JUMELAGE D'A.G.D. – NOUVELLE REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur PECHER rappelle que Monsieur Patrice PIEULHET est membre du bureau du Comité de Jumelage.

#### **Délibération**

Monsieur DAVID fait savoir au Conseil Municipal qu'avec l'arrivée des communes de Breuilaufa et de Vaulry au sein de la Communauté de Communes A.G.D., une application des statuts actuels conduit à un conseil d'administration du comité de jumelage de 54 membres.

Aussi, après avis du Bureau d'A.G.D., le Conseil d'administration réuni le 11 février, a décidé :

- 1- de réduire le nombre de membres du CA pour aboutir à une instance d'une trentaine de membres.
- 2- de maintenir entre les membres de droit désignés par les conseils municipaux et les membres élus un rapport de 1 à 2 (1/3 de membres de droit et 2/3 de membres élus),
- 3- de regrouper les deux catégories de membres élus en une seule avec les personnes physiques et les délégués de structure,
- 4- de maintenir, pour la catégorie des membres élus, l'obligation pour chaque commune d'A.G.D. d'avoir au moins un représentant (ainsi, toutes les fois où faute de candidat, une commune n'est pas représentée, le siège reste vacant jusqu'à l'assemblée générale suivante au cours de laquelle une élection partielle est organisée).
- 5- de demander aux Conseils Municipaux de désigner un suppléant pour chacun des membres de droit titulaires (cette disposition pouvant améliorer la représentativité des Conseils Municipaux en réduisant « l'absentéisme » de cette catégorie de membres).

Ces orientations ont été soumises à l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est réunie le 20 mars dernier à NANTIAT.



Avec les statuts actuels, la Commune de COUZEIX dispose, au Conseil d'administration de 4 sièges ; elle est représentée par Michel PETINIOT, Philippe PECHER, Sophie GOMOT-LAMBERT et Patrice PIEULHET.

Dorénavant, elle disposera de 3 sièges de titulaires et de 3 sièges de suppléants.

Afin de mettre en place le nouveau Conseil d'Administration du Comité de Jumelage, Monsieur DAVID demande au Conseil Municipal de désigner en son sein 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DAVID désigne les élus suivants pour le représenter au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage :

Membres titulaires :

- Michel PETINIOT
- Sophie LAMBERT
- Patrice PIEULHET

Membres suppléants :

- *Philippe PECHER*
- *Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT*
- *Maria LARRIEU*

**Adoptée à l'unanimité**

## **IX – ADOPTION DES REGLEMENTS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur LARCHER évoque le point de règlement relatif à la surfacturation en cas de fuite d'eau chez l'abonné après compteur.

Monsieur GABOUTY indique que ce projet s'inspire du règlement de la Ville de LIMOGES mais reconnaît qu'il est assez restrictif par rapport à la pratique actuelle en matière de remise accordée suite à une fuite d'eau au domicile d'un abonné.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LARCHER d'avoir soulevé ce point de règlement et estime qu'il faudra conserver la possibilité d'introduire un peu de souplesse par rapport au règlement qui doit rester dans ce domaine le minimum applicable.

Enfin, Monsieur GABOUTY pense que l'application de cette nouvelle réglementation conduira probablement à relever au fil du temps des incohérences ou des anomalies qu'il conviendra de modifier.

**Délibération**

Monsieur PETINIOT présente au Conseil Municipal les projets de règlements des services de l'eau et de l'assainissement qui ont été examinés par les membres de la Commission « Voirie – Réseaux et Bâtiments Communaux » lors de sa réunion du 2 mars 2009.

Le règlement du service de l'eau a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la régie municipale en précisant notamment les droits et obligations du gestionnaire et des abonnés.

Le règlement du service de l'assainissement définit, quant à lui, les conditions de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement de la Commune afin que soient protégés la sécurité, l'hygiène publique et l'environnement.

Monsieur PETINIOT demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces règlements.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur PETINIOT et examiné les projets de règlement susvisés, décide d'approuver le règlement du service de l'eau et le règlement du service de l'assainissement tels qu'ils viennent de lui être présentés.

Un exemplaire de chacun de ces règlements sera annexé à la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

## **X – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES INSTALLE PRES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION**

### **Délibération**

Madame Evelyne GUERINEAU rappelle que la Ville de COUZEIX adhère au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne. Le C.O.S. permet aux agents adhérents de bénéficier de divers avantages (prêts, primes, secours, voyages ...).

Pour l'exercice 2009, la cotisation, par actif, appelée par le C.O.S. est de 16 € à la charge de l'agent, 64 € à la charge de la commune.

Madame Evelyne GUERINEAU propose d'allouer au Comité des Œuvres Sociales la somme correspondant à la participation communale relative à l'adhésion des agents actifs pour l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré, décide d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour l'année 2009 une participation calculée au taux unitaire susvisé qui sera mandatée à l'article 6474 du budget communal.

**Adoptée à l'unanimité**

Madame SYLVESTRE-PECOUT quitte la séance à 21H50 et donne procuration à Madame LAINEZ.

**XI – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1<sup>ER</sup> DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 CODIFIEES A L'ARTICLE L.1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008**

Monsieur GABOUTY rappelle que cette possibilité de récupérer en 2009 la TVA payée sur les investissements 2008 avait été évoquée lors du débat d'orientations budgétaires.

Dans le calcul de la moyenne de référence des investissements réalisés par la Commune en 2004, 2005, 2006 et 2007, l'Etat intégrait les opérations de transfert de l'E.H.P.A.D.

Monsieur GABOUTY précise que c'est suite à l'entrevue qu'il a eu avec le Secrétaire Général de la Préfecture que les services de la Trésorerie Générale ont exclu de la moyenne de référence les dépenses relatives à l'E.H.P.A.D.

Cette position nouvelle de l'Etat permet à la Commune d'envisager la signature de la convention proposée.

Bien évidemment dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2010 la Préfecture vérifiera que la Commune a bien investi en 2009 un montant supérieur à la moyenne de référence. Monsieur le Maire assure que ce sera le cas.

Madame SCHNEIDER demande si cette mesure sera pérenne.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant qu'à partir de 2010 la Commune récupérera la TVA payée sur les investissements 2009 et ainsi de suite.

Madame LARRIEU demande si de nouvelles conditions vont être posées en 2010 pour que la Commune récupère la TVA payée en 2009.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de nouvelles conditions requises, l'Etat ne pouvant pas demander aux Collectivités d'investir toujours plus d'année en année.

Monsieur TOULZA souhaite connaître les raisons qui présidaient au décalage de deux exercices budgétaires pour la récupération de la TVA..

Monsieur le Maire explique que c'était la vision de l'Etat sur ce point particulier comme il en a dans d'autres domaines. La récupération de la TVA sur l'année N-1 paraît plus logique d'autant que les EPCI, pour leur part, se voient rembourser la TVA l'année même de la réalisation de leurs investissements. C'était un des dispositifs de la loi « Chevènement » qui devait inciter les Communes à se regrouper en Communauté de Communes.

En marge de cette délibération mais toujours dans le cadre de la relance de l'investissement, Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil Général a réservé une enveloppe de 3M € pour subventionner de nouveaux projets communaux qui seraient prêts à démarrer en 2009. La ventilation de ces crédits se fera au mois de Juin prochain.

Pour COUZEIX, Monsieur GABOUTY indique que trois projets ont été proposés à l'examen des services du Conseil Général.

Il s'agit de la réfection de 4 courts de Tennis à Texonnières pour laquelle une demande de réalisation anticipée des travaux a été déposée et autorisée par la Présidente, de l'assainissement du secteur de La Garde-Nord et la construction d'une station d'épuration (filtres plantés de roseaux) à Lajoux.

### **Délibération**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la Préfecture constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 3.723.765,00 € ;

DECIDE d'inscrire au budget principal de la Commune et aux budgets annexes eau et assainissement 5.846.860 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 57% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**Adoptée à l'unanimité**

**XII – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, D'EFFACEMENT DE RESEAUX, DE REMISE EN ETAT DES COLLECTEURS D'EAU PLUVIALE ET DE REFECTION DES TROTTOIRS SUR L'AVENUE DE LIMOGES – AUGMENTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT**

**Délibération**

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet de travaux d'éclairage public, d'effacement de réseaux, de remise en état des collecteurs d'eau pluviale et de réfection des trottoirs sur l'Avenue de Limoges,

Vu le coût prévisionnel initial de l'opération estimé à 680.000 € T.T.C.,

Vu la délibération du 25 février 2008 fixant l'autorisation de programme à 680.000 € et la répartition des crédits de paiement comme suit : 279.126 € en 2008 et 400.874 € en 2009.

Considérant la modification et l'adaptation du programme initial de travaux et l'augmentation du coût global de l'opération estimé à 89.126 €.

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est autorisé à rectifier le montant de l'autorisation de programme pour les travaux d'éclairage public, d'effacement de réseaux, de remise en état des collecteurs d'eau pluviale et de réfection des trottoirs sur l'Avenue de Limoges. Le nouveau montant est de 769.126 €.

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de cet investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Article 2 : Compte tenu du planning prévisionnel des travaux, le Conseil Municipal donne son accord pour ouvrir à titre de crédits de paiement pour la réalisation de cette opération :

- 279.126 € T.T.C au titre de l'exercice 2008
- 490.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2009.

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

**Adoptée à l'unanimité**

### **XIII – PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les résultats de l'exercice 2008 ont déjà été examinés dans le détail lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Au niveau du budget principal, Monsieur le Maire reconnaît que le résultat de fonctionnement (890.210,97 €) est un peu moins favorable que prévu. Celui du budget de l'eau est plutôt bon avec près de 100.000 € de résultat sur l'exercice et 135.673,37 € de résultat cumulé.

Le Compte Administratif du budget Assainissement fait également apparaître un résultat cumulé positif de 58.542,45 € dont 31.356,36 € d'excédent de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2008. Du fait de l'utilisation de la comptabilité de stocks pour le budget lotissement la section de fonctionnement au stade du Compte Administratif est toujours équilibrée. Monsieur le Maire fait également observer que le niveau des « Restes à Réaliser » est relativement important sur les 3 budgets (Principal, Eau et Assainissement) et en explique les raisons (opérations non soldées et donc toujours en cours au 31.12.2008).

Madame LARRIEU demande si le financement des R.A.R. est déjà assuré.

Monsieur le MAIRE lui répond par l'affirmative ; en effet, en face des R.A.R. « dépenses » il existe des R.A.R. « recettes » (subventions, emprunts) et le besoin de financement qui demeure sera couvert par l'affectation des résultats.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame GUERINEAU délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2008 dressés par Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

## BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés			1 062 996,78 €		1 062 996,78 €	
Opérations de l'exercice	5 482 782,69 €	6 372 993,66 €	5 266 829,46 €	6 471 099,17 €	10 749 612,15 €	12 844 092,83 €
<b>TOTAUX</b>	5 482 782,69 €	6 372 993,66 €	6 329 826,24 €	6 471 099,17 €	11 812 608,93 €	12 844 092,83 €
Résultats de Clôture		890 210,97 €		141 272,93 €		1 031 483,90 €
Restes à réaliser			2 184 526,80 €	1 303 801,09 €	2 184 526,80 €	1 303 801,09 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	5 482 782,69 €	6 372 993,66 €	8 514 353,04 €	7 774 900,26 €	13 997 135,73 €	14 147 893,92 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		890 210,97 €	739 452,78 €			150 758,19 €

*Adoptée à l'unanimité*



## BUDGET EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés		36 079,32 €	188 905,53 €		188 905,53 €	36 079,32 €
Opérations de l'exercice	438 362,38 €	537 956,43 €	904 597,86 €	341 929,94 €	1 342 960,24 €	879 886,37 €
<b>TOTAUX</b>	<b>438 362,38 €</b>	<b>574 035,75 €</b>	<b>1 093 503,39 €</b>	<b>341 929,94 €</b>	<b>1 531 865,77 €</b>	<b>915 965,69 €</b>
Résultats de Clôture		135 673,37 €	751 573,45 €		615 900,08 €	
Restes à réaliser			669 521,38 €	1 339 500,00 €	669 521,38 €	1 339 500,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>438 362,38 €</b>	<b>574 035,75 €</b>	<b>1 763 024,77 €</b>	<b>1 681 429,94 €</b>	<b>2 201 387,15 €</b>	<b>2 255 465,69 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>135 673,37 €</b>	<b>81 594,83 €</b>			<b>54 078,54 €</b>

*Adoptée à l'unanimité*

## BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENT
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés		27 186,09 €	240 903,97 €		240 903,97 €	27 186,09 €
Opérations de l'exercice	556 690,13 €	588 046,49 €	457 324,15 €	557 717,73 €	1 014 014,28 €	1 145 764,22 €
<b>TOTAUX</b>	<b>556 690,13 €</b>	<b>615 232,58 €</b>	<b>698 228,12 €</b>	<b>557 717,73 €</b>	<b>1 254 918,25 €</b>	<b>1 172 950,31 €</b>
Résultats de Clôture		58 542,45 €	140 510,39 €		140 510,39 €	58 542,45 €
Restes à réaliser			474 600,00 €	586 829,00 €	474 600,00 €	586 829,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>556 690,13 €</b>	<b>615 232,58 €</b>	<b>1 172 828,12 €</b>	<b>1 144 546,73 €</b>	<b>1 729 518,25 €</b>	<b>1 759 779,31 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>58 542,45 €</b>	<b>28 281,39 €</b>			<b>30 261,06 €</b>

Adoptée à l'unanimité

## BUDGET LOTISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENT
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés			624 162,73 €		624 162,73 €	
Opérations de l'exercice	1 137 483,45 €	1 137 483,45 €	888 756,99 €	281 697,53 €	2 026 240,44 €	1 419 180,98 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 137 483,45 €</b>	<b>1 137 483,45 €</b>	<b>1 512 919,72 €</b>	<b>281 697,53 €</b>	<b>2 650 403,17 €</b>	<b>1 419 180,98 €</b>
Résultats de Clôture			1 231 222,19 €		1 231 222,19 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 137 483,45 €</b>	<b>1 137 483,45 €</b>	<b>1 512 919,72 €</b>	<b>281 697,53 €</b>	<b>2 650 403,17 €</b>	<b>1 419 180,98 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>			<b>1 231 222,19 €</b>		<b>1 231 222,19 €</b>	

**Adoptée à l'unanimité**

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

## XIV – AFFECTATION DES RESULTATS 2008

### Délibération

#### BUDGET PRINCIPAL

### Délibération

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2008

- statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
- considérant les éléments suivants :

#### Pour mémoire

- déficit d'investissement antérieur reporté : 1.062.996,78 €
- excédent de fonctionnement antérieur reporté : /

#### Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2008 :

- solde d'exécution de l'exercice : ..... + 1.204.269,71 €
- solde d'exécution cumulé : ..... + 141.272,93 €

#### Restes à réaliser au 31 décembre 2008

- Dépenses d'Investissement : ..... 2.184.526,80 €
- Recettes d'Investissement : ..... 1.303.801,09 €
- Solde : ..... - 880.725,71 €

#### Besoin de Financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé ..... + 141.272,93 €
- Rappel du solde de R à R ..... - 880.725,71 €
- TOTAL ..... - 739.452,78 €

#### Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat propre à l'exercice : 890.210,97 €
- Excédent antérieur reporté : /

TOTAL à AFFECTER 890.210,97 €

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2009)

..... 739.452,78 €

2°) affectation complémentaire « en réserves » (Crédit du compte 1068 sur le B.P. 2009)

..... 150.758,19 €

3°) de reprendre l'excédent d'investissement cumulé soit 141.272,93 € sur la ligne 001 du budget primitif 2009 « Excédent antérieur reporté ».

**Adoptée à l'unanimité**

**BUDGET EAU**

**Délibération**

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2008

- statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Déficit d'investissement antérieur reporté : ..... 188.905,53 €
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : ... 36.079,32 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2008 :

- solde d'exécution de l'exercice : ..... - 562.667,92 €
- solde d'exécution cumulé : ..... - 751.573,45 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2008

- Dépenses d'investissement : ..... 669.521,38 €
- Recettes d'investissement : ..... 1.339.500,00 €
- Solde ..... + 669.978,62 €

Besoin de Financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé ..... - 751.573,45 €
- Rappel du solde de R à R ..... + 669.978,62 €
- TOTAL ..... 81.594,83 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat propre à l'exercice : ..... 99.594,05 €
- Excédent antérieur reporté : ..... 36.079,32 €
- Total à affecter ..... 135.673,37 €

Décide

1°) de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2009)

..... 81.594,83 €

2°) de reprendre à la section d'exploitation du budget primitif 2009 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de

..... 54.078,54 €

3°) de reprendre le déficit d'investissement cumulé soit 751.573,45 € sur la ligne 001 du budget primitif 2009 « Déficit antérieur reporté »

**Adoptée à l'unanimité**

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Délibération**

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2008

- statuant sur l'affectation des résultats,
- considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Déficit d'investissement antérieur reporté : ..... 240.903,97 €
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 27.186,09 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2008 :

- solde d'exécution de l'exercice : ..... + 100.393,58 €
- solde d'exécution cumulé : ..... - 140.510,39 €

Restes à réaliser au 31 Décembre 2008

- Dépenses d'Investissement : ..... 474.600,00 €
- Recettes d'Investissement : ..... 586.829,00 €
- Solde : ..... + 112.229,00 €

Besoin de financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé ..... - 140.510,39 €
- Rappel du solde de R à R ..... + 112.229,00 €
- TOTAL ..... 28.281,39 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat propre à l'exercice : ..... + 31.356,36 €
- Excédent antérieur reporté : ..... + 27.186,09 €
- Total à affecter ..... 58.542,45 €

Décide

1°) de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2009)

..... 28.281,39 €

2°) de reprendre à la section d'exploitation du budget primitif 2009 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de

..... 30.261,06 €

3°) de reprendre le déficit d'investissement cumulé, soit 140.510,39 € sur la ligne 001 du budget primitif 2009, « Déficit antérieur reporté ».

**Adoptée à l'unanimité**

## **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

### **Délibération**

Il est constaté à la clôture de l'exercice 2008 au compte administratif du budget annexe Lotissement, un déficit cumulé d'investissement de 1.231.222,19 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir reprendre le déficit en section d'investissement du budget primitif 2009 sur la ligne 001 « Déficit d'investissement reporté ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire telle qu'elle vient de lui être présentée.

**Adoptée à l'unanimité**

## **XV – PRESENTATION ET VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX DIVERSES ASSOCIATIONS E N 2009**

Monsieur GABOUTY indique que le niveau des subventions cette année est légèrement supérieur à celui de l'an passé.

Il remercie les Associations, qui compte tenu de leurs fonds propres, ont renoncé en 2009 à l'attribution d'une subvention communale ou ont proposé une diminution de celle-ci. Monsieur le Maire fait également observer qu'un montant en réserve relativement important a été prévu.

Celui-ci permettra le moment venu d'abonder notamment les subventions des 2 multi accueil dont les montants au stade du B.P. 2009 ont simplement été reconduits au niveau de 2008. Dès que les deux

associations parentales auront déposé leurs comptes le Conseil Municipal sera très certainement amené à délibérer sur une augmentation de ces subventions d'un montant qu'il est impossible d'avancer aujourd'hui.

Il est à noter que ces deux subventions réunies représentent plus de 40% du montant inscrit à l'article budgétaire correspondant.

Madame LARRIEU demande pourquoi il n'y a pas de proposition de subvention en 2009 pour les coopératives scolaires.

Madame GUERINEAU indique que pour l'instant elle n'a pas reçu de demande autre que celle des Amis de l'Ecole Maternelle Françoise Dolto pour un voyage à Saint-Pardoux et précise que lors des prochains Conseils d'Ecoles il n'est pas exclu que d'autres demandes soient présentées.

Madame GUERINEAU rappelle que les Ecoles utilisent régulièrement le car de la Commune et que la prise en charge des frais de transport du voyage annuel des CM2, qui représentent approximativement 50% du coût global de cette sortie, est assurée par la Commune.

Monsieur GABOUTY fait observer que la subvention allouée au Foyer Socio-culturel du Collège est passée de 690 € à 1.500 € pour prendre en compte les activités organisées dans le cadre du Contrat Educatif Local pour lequel la Commune est subventionnée par Jeunesse et Sports.

Enfin, Monsieur le Maire souligne le « remodelage » des subventions réservées aux activités Tennis.

### **Délibération**

Monsieur le Maire propose d'allouer pour l'exercice 2009 les subventions suivantes aux diverses associations :

<b><u>Type de subvention</u></b>	<b><u>LIBELLE</u></b>	<b><u>Propositions 2009</u></b>
<b>Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social</b>	Aide accompagnement aux devoirs	3 000,00 €
	Amicale du personnel	14 000,00 €
	Amicale du personnel subvention exceptionnelle	1 000,00 €
	A P F Couzeix (Ass° Paralysés de France)	915,00 €
	EVEN	200,00 €
	Ass° d'information et de coordination pour les personnes âgées	13 500,00 €
	Foyer socio-culturel collège	1 500,00 €
	les Amis de l'école maternelle Françoise Dolto Subvention exceptionnelle (Voyage à St Pardoux 2009)	300,00 €
	Halte garderie "le jardin à malices"	36 000,00 €
	Halte garderie "le Manège enchanté"	40 000,00 €



	FNATH section Couzeix	600,00 €
	ANACR	160,00 €
	Union Fédérale Limousine Combattants Victimes de Guerre	100,00 €
	FNACA comité de couzeix	150,00 €
<b>Subventions de fonctionnement à des organismes extérieurs à la commune</b>	Comice agricole cantonal	260,00 €
	G V A Nieul	165,00 €
	Prévention routière	100,00 €
	Victime assistance AVIMED	200,00 €
<b>Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif et de loisirs</b> <b>Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif et de loisirs</b>	A A C C	14 000,00 €
	ACCA	450,00 €
	Amls des fleurs de Couzeix	400,00 €
	ARC CLUB	300,00 €
	Bacou (Le Badminton Couzeixois)	500,00 €
	Basket A S C L C	2 000,00 €
	Basket A S C L C Subvention exceptionnelle (25 ans du club)	700,00 €
	CAREPA 87	100,00 €
	Cirquement chouette	1 000,00 €
	Club des retraités	800,00 €
	Comité d'animation des fêtes	
	Comité d'animation des fêtes Subvention affectée (Marché de Noël )	5 000,00 €
	Chorale ARIOSO	600,00 €
	Couzeix Country club	2 000,00 €
	Couzeix Country club Subvention affectée (Contrat éducatif local)	750,00 €
	Couzeix Country club Subvention exceptionnelle (Tournoi féminin)	8 000,00 €
	Couzeix Country Squash	250,00 €
	Couzeix handibad	100,00 €
	Cyclo-club Couzeixois	600,00 €
	Danse passion	150,00 €
	Foli's Féérie	400,00 €
	Gymnastique sportive (Couzeix gym)	500,00 €
	Gymnastique volontaire	450,00 €
	Hand-Ball COUZEIX Cour du Temple	1 500,00 €
	Jeunesses musicales de France	610,00 €
	Judo club couzeixois	1 700,00 €
	Cousez Couzeix association	180,00 €
	Association Passions créatives	200,00 €

	Les petites mains de Couzeix	150,00 €
	Nature et chemins Couzeixois	250,00 €
	Pétanque Couzeixoise (club pétanque)	230,00 €
	Philatélique et Cartophile Couzeixoise (amicale)	160,00 €
	Association Couzeix-Saint-Jouvent Tennis de table	350,00 €
	Sté colombophile (Union colombophile)	190,00 €
	Sté sportive - hippodrome Limoges Texonnières	600,00 €
	Sté sportive - hippodrome Limoges Texonnières Subvention affectée (Prix de Couzeix)	900,00 €
	ASCLC Subvention exceptionnelle (Complément de subvention aux associations adhérentes)	2 500,00 €
	U S E C C	6 000,00 €
	U S E C C Subvention affectée (Frais de transports)	3 000,00 €
	U S E P	1 450,00 €
	Yoga (association Samata yoga)	500,00 €
	En prévision	28 330,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>200 000,00 €</b>

Pour les associations présidées ou dirigées par un élu municipal, celui-ci n'a pas participé au vote concernant la subvention accordée à l'association qu'il préside ou qu'il dirige

→ **Aide et Accompagnement aux Devoirs :**

**Ne prennent pas part au vote :**

***Martine BOUCHER, Marie-Christine CANDELA, Anne-Sophie MORLIERAS,  
Adoptée à l'unanimité***

→ **Association d'information et de coordination pour les personnes âgées**

**Ne prennent pas part au vote :**

***Jean Marc GABOUTY, Martine BOUCHER, Marie-Christine CANDELA,  
Adoptée à l'unanimité***

→ **Prévention Routière**

**Ne prend pas part au vote :**

***André DELUC  
Adoptée à l'unanimité***

**L'ensemble des autres subventions figurant dans le tableau ci-dessus a été adopté à l'unanimité**

## **XVI – ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

### **Délibération**

Dans le cadre du vote du budget primitif 2009, Monsieur le Maire propose le tableau suivant des effectifs :

<b>AGENTS TITULAIRES TEMPS COMPLET ET NON COMPLET</b>	<b>Emplois Créés</b>	<b>Emplois Pourvus</b>	<b>Postes Restants</b>	<b>Dont temps non complet</b>
Attaché territorial	2	2		
Rédacteur Chef	1	1		
Rédacteur Principal	1	1		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		
Adjoints Administratifs principaux 2 <sup>ème</sup> classe	3	3		
Adjoints Administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4		
Brigadier chef principal	2	1	1	
Brigadier	1	1		
Gardien de Police	1	1		
Educateur des activités physiques 2 <sup>ème</sup> classe ou 01 <sup>er</sup> grade	1	1		
Animateur	1	1		
Ingenieur	1	1		
Contrôleur	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	3	3		
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	6	2	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	7		
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	6	2	4	
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	32	31	1	
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3		
ATSEM de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		1 – 14 h / semaine
Assistants spécialisés d'enseignement artistique	2	2		2 – 17 h et 13h58 / semaine
Assistants d'enseignement artistique	3	3		3 – 9h30 10h00 10h00 / semaine
Assistant Territorial Socio-Educatif	1	1		
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2		
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>89</b>	<b>80</b>	<b>9</b>	<b>6</b>

<b>AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS</b>				
Responsable du service de l'urbanisme et du foncier <b>Niveau de rémunération : grade d'Attaché</b> <b>Cadre légal : article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 - nature de l'emploi et besoin du service (emplois de catégorie A)</b>	1	1		
Responsable de la communication interne et externe de la collectivité <b>Niveau de rémunération : grade d'Attaché</b> <b>Cadre légal : article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 - nature de l'emploi et besoin du service (emplois de catégorie A)</b>	1	0	1	
<b>SOUS TOTAL</b>	2	1	1	
<b>TOTAL</b>	<b>91</b>	<b>81</b>	<b>10</b>	

Le Conseil Municipal approuve le tableau susvisé, qui annule et remplace tout tableau antérieur.

**Adoptée à l'unanimité**

**XVII – PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2009**

Monsieur le Maire intervient en premier sur le budget lotissement pour indiquer qu'il prenait en compte principalement l'opération en cours du « Vert Vallon ». La commercialisation de la totalité des lots est espérée en 2009. Un point sera fait lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le budget Eau reprend les bases évoquées lors du D.O.B.

Monsieur GABOUTY dit ne pas avoir d'inquiétude particulière pour ce budget même si une consommation d'eau supérieure à celle de 2008 est espérée. En terme d'investissements, il est prévu la fin de l'opération de neutralisation, un renforcement de canalisations dans le secteur d'Arhugéras – La Feuillée et quelques acquisitions de terrains.

Peu de modifications sont intervenues sur le budget assainissement depuis le D.O.B. La base de consommation reste prudente au stade des prévisions et le taux d'assainissement collectif est d'environ 70%.

La section d'investissement prend en compte l'assainissement de Buxerolles – La Chavade et de la Garde – Nord. La construction d'une nouvelle station d'épuration à Lajoux n'a pas été intégrée pour l'instant.

Les rapports annuels sur la qualité et le prix des services de l'eau et de l'assainissement sont également joints aux documents budgétaires.

Monsieur le Maire aborde ensuite le budget principal de la Commune en détaillant l'évolution des principales inscriptions budgétaires.

Le virement prévisionnel à la section d'Investissement est prévu à hauteur de 900.000 €. L'objectif à fin 2009 est à minima d'atteindre ce montant voire de le dépasser.

Monsieur GABOUTY souligne les points positifs de ce budget :

- l'augmentation des bases d'imposition est intéressante (+5% sur la T.H. ; +7% sur le foncier bâti).
- la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement est significative eu égard à l'augmentation de la population (+10% → +83.000 €).
- la baisse très importante des taux d'intérêts des emprunts (incidence sur les taux variables).
- une baisse (ou à minima une stabilité) des prix des consommables et des denrées alimentaires est espérée.

Monsieur le Maire indique que l'équilibre de la section de fonctionnement passe par une augmentation des taux d'imposition de 2,90%.

Les « Restes à réaliser » (R.A.R.) en dépenses s'élèvent à 2.184.537 € ; ils correspondent à des programmes d'investissement importants qui n'étaient pas terminés ou payés au 31.12.2008 (acquisition de terrains et de propriétés bâties, aires de jeux pour enfants, extension des halles aux sports, remise en état du Pont de Gorceix, éclairage du Stade A. Lacorre ...).

Monsieur GABOUTY indique que l'équilibre de la section d'investissement suppose l'inscription d'un emprunt de 1.500.000 €. Si le taux de réalisation des dépenses atteint 80 à 85% alors le recours à l'emprunt pourrait se situer aux environs 1,3 ou 1,4 M€, c'est-à-dire à un montant comparable au remboursement de la dette en capital.

Ainsi, l'endettement de la Commune n'augmenterait pas.

Madame LARRIEU intervient au sujet de l'évolution de la dette communale puis fait observer que le montant des R.A.R. dépenses est sensiblement égal au montant des opérations nouvelles.

Monsieur le Maire rappelle que 2007 et 2008 ont été des années exceptionnelles en ce qui concerne le niveau des investissements réalisés. Il estime que les équipements créés étaient nécessaires pour la Commune et qu'ils donnent satisfaction aux utilisateurs.

Monsieur GABOUTY souligne qu'il est temps d'observer une pause dans les investissements mais que celle-ci ne peut pas se faire brutalement dans la mesure où les R.A.R. très importants figurent encore au B.P. 2009.

### **Intervention de Madame LARRIEU**

**M. le Maire, chers collègues**

A la lecture des documents qui nous ont été transmis par vos services et que nous remercions pour la qualité du travail fourni, nous nous devons d'affirmer avec force que ce budget nous apparaît à la fois risqué et spéculatif.

#### **Risqué :**

Car quand les taux directeurs des banques centrales augmentent, le poste « intérêts d'emprunts » augmente de façon significative (exemple en 2008, il a augmenté de 16,69 % soit un peu plus de 86 000 €). Par conséquent les charges financières représentent 10% du budget de fonctionnement. Ce qui est fort pénalisant.

Il nous semble que la commune est engagée dans une spirale dangereuse car très endettée. Les trois années précédant les élections municipales ont vu l'investissement progresser de manière importante, ce qui aujourd'hui nous amène à une situation critique d'endettement.

Pour illustration, l'encours de la dette en 2008 est de 2 022 € pour un habitant de Couzeix alors que la moyenne en Haute-Vienne est de 975 € par habitant pour les communes de même strate. (A Panazol, c'est un peu plus de 1 000€ par habitant pour une offre similaire de services et d'équipements).

Le plan de relance du gouvernement incite les collectivités locales à investir au moins dans les mêmes proportions pour pouvoir bénéficier du FCTVA pour 2009. Jusqu'à quel seuil comptez-vous investir tout en contenant la dette ?

Nous notons que les marges dégagées ne permettent pas d'avoir une capacité d'autofinancement suffisante, l'épargne nette est même négative en 2008 (- 78 000 €).

Un budget équivalent pour un ménage l'amènerait tout droit à la commission de surendettement.

### Spéculatif :

Car lorsque l'économie va mal, les banques centrales diminuent les taux directeurs. Avec deux tiers de prêts à taux variables contractés ces dernières années, les finances de la commune peuvent profiter de ces taux exceptionnellement bas (sauf en 2008). Mais paradoxalement nous ne pouvons nous réjouir de cette situation de crise qui pénalise fortement bon nombre d'entre nous.

Vu le contexte financier contraint, avec des dotations d'état incertaines et en baisse, une suppression annoncée de la taxe professionnelle, le seul levier financier reste les taxes.

En conclusion votre politique d'augmentation de la population entraîne sans cesse une augmentation des investissements (agrandissement des infrastructures, assainissement...) financés par l'emprunt car ils ne peuvent être assurés par la capacité d'autofinancement.

Vous comptez sur le produit des différentes taxes qui pèsent sur les ménages mais l'installation de la crise entraîne une précarité grandissante de nos concitoyens.

De fait, le montant des taxes perçues risque d'être inférieur aux prévisions (exonération pour les bénéficiaires des minima sociaux par exemple).

Par conséquent, une politique budgétaire plus prudente nous semble de mise. Il nous apparaît primordial de diminuer la dette en réduisant les investissements et les charges de fonctionnement : ( frais de télécommunications : plus de 30 000 €. Une réflexion a-t-elle été envisagée sur ce poste ? Le poste Fêtes et cérémonies : + 9 000 € d'évolution entre 2008 et 2009. Est-ce raisonnable en temps de crise d'augmenter ce poste ?).

C'est pour ces raisons que nous votons contre le budget proposé.

**Marie-Pierre SCHNEIDER, Sébastien LARCHER, Pascale DESCARD-NICOL et Maria LARRIEU.** Conseillers municipaux de l'opposition

Monsieur GABOUTY reconnaît que la Commune est endettée mais fait observer que sa capacité à rembourser sa dette ne cesse d'augmenter.

Il est certain qu'une Commune où la population baisse et où les ressources diminuent n'aurait pas pu soutenir le même rythme d'investissement.

A COUZEIX, les bases fiscales continuent d'augmenter et vont continuer à le faire de façon plus ou moins rapide ; A noter que les exonérations décidées par l'Etat sont entièrement compensées.

En outre, il n'y a aucune raison d'imaginer pour notre Commune une diminution des concours de l'Etat. A titre d'exemple, Monsieur le Maire souligne que la D.G.F. augmentera en 2009 de près de 10%.

Même si le sujet ne concerne pas directement le débat municipal, Monsieur GABOUTY ouvre une parenthèse sur la Taxe Professionnelle ; il est convaincu que le produit total de cet impôt perçu par les EPCI ou les Communes ne peut pas varier et qu'il n'y aura pas de suppression pure et simple de la T.P., Monsieur le Maire estime que d'un côté de l'échiquier politique il y a eu des maladresses ou la recherche d'un effet d'annonce et de l'autre la volonté d'agiter « le chiffon rouge ».

Monsieur GABOUTY affirme à nouveau que la politique d'investissements particulièrement dynamique conduite par la Majorité municipale ces dernières années était nécessaire car il y avait un retard à rattraper.

Il reconnaît que le reproche de ne pas avoir augmenté davantage la fiscalité et de ne pas s'être donné les moyens de cette politique aurait pu lui être adressé.

La recherche du meilleur équilibre a toujours été privilégiée. Le train de vie de la Commune est en dessous de celui des Communes de même strate démographique.

Certains services ou activités organisés par la Commune génèrent des déficits importants (Restaurant Scolaire, C.L.S.H., Ecole de musique ...). Pourtant la volonté municipale est de continuer de les proposer aux Couzeixois tout en maintenant des tarifs très compétitifs.

Fin 2009 la dette communale sera stabilisée ; elle diminuera en 2010.

Monsieur le Maire dit être serein même s'il reconnaît que le budget de COUZEIX doit être plus délicat à équilibrer que celui de FEYTIAT. Il demande à ses collègues élus de ne pas avoir de craintes excessives, la Ville de COUZEIX continuera d'aller de l'avant de manière dynamique.

Mesdames SCHNEIDER et LARRIEU estiment que les propos du Maire justifient le fait que l'opposition ait pris l'exemple de PANAZOL et non celui de FEYTIAT pour établir des comparaisons avec COUZEIX.

Monsieur GABOUTY explique que PANAZOL a fait de gros investissements plus tôt mais qu'il lui manque encore certains équipements importants comme une grande salle festive.

Monsieur le Maire reconnaît que la situation actuelle de COUZEIX n'est pas très confortable mais qu'en revanche elle est saine ; la Commune poursuit son développement en profitant d'équipements de qualité.

Pour conclure sur la politique d'investissement conduite ces dernières années à COUZEIX, Monsieur GABOUTY prend l'exemple des terrains situés à proximité du Centre Ville que personne ne voulait vendre. Brutalement, un grand nombre de propriétaires fonciers a voulu vendre.

La Commune n'a pas eu alors d'autres choix que d'investir massivement dans l'acquisition de ces terrains pour se créer des réserves foncières mais aussi pour maîtriser l'évolution de l'urbanisation de la Ville. Il est regrettable, principalement pour les finances communales, que ces transactions n'aient pas pu être davantage lissées dans le temps.

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX**

#### **Délibération**

Dans le cadre du vote du budget communal pour l'exercice 2009 le Conseil Municipal arrête les taux d'imposition communaux comme suit :

- Taxe d'Habitation ..... 12,22%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties..... 19,18%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ..... 90,92%

#### **Adoptée à l'unanimité**

### **VOTE DE LA REDEVANCE EAU**

Monsieur le Maire expose, qu'après avis de la commission des Réseaux, il a été décidé de mettre en place des tarifs dégressifs pour l'eau et l'assainissement. Cette dégressivité doit bénéficier à quelques gros consommateurs d'eau sur la Commune que sont l'APF, l'EHPAD, le Collège et les 2 stations de lavage des véhicules.

Monsieur LARCHER souhaite savoir si l'achat de neutralité pour les deux stations de neutralisation aura une incidence sur le tarif de l'eau.

Monsieur le Maire indique que 2009 ne sera pas une année pleine en terme de fonctionnement des 2 stations et que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté fin 2008 (135.673,37 €) permettra dans un premier temps d'amortir sans difficulté le surcoût occasionné par l'achat de neutralité.

Monsieur GABOUTY estime que le Conseil Municipal a donc le temps d'adapter si nécessaire dans les années à venir les tarifs de l'eau.

#### **Délibération**

Dans le cadre du vote du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2009, le Conseil Municipal arrête les montants de la redevance communale «Eau » de la manière suivante :

- pour les tranches de consommation allant de 0 à 1.000 m<sup>3</sup> :
- 1,02 € H.T. (tarif de base)



- pour les tranches de consommation allant de 1.001 m<sup>3</sup> à 2.000 m<sup>3</sup> :
  - 0,92 € H.T. (coefficient 0,90 par rapport au tarif de base)
- pour les tranches de consommation allant au delà à 2.000 m<sup>3</sup> :
  - 0,82 € H.T. (coefficient 0,80 par rapport au tarif de base)

Et fixe comme suit les tarifs H.T. de location des compteurs :

- diamètre de 15 à 20 mm .....23,35 €
- diamètre de 25 à 30 mm.....31,50 €
- diamètre de 40 mm .....46,69 €
- diamètre de 50 à 80 mm.....107,39 €
- diamètre de 100 mm.....172,76 €

**Adoptée à l'unanimité**

## **VOTE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

### **Délibération**

Dans le cadre du vote du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2009, le Conseil Municipal arrête les montants de la redevance communale « Assainissement » de la manière suivante :

- pour les tranches de consommation allant de 0 à 1.000 m<sup>3</sup> :
  - 1,15 € H.T. (tarif de base)
- pour les tranches de consommation allant de 1.001 m<sup>3</sup> à 2.000 m<sup>3</sup> :
  - 1,04 € H.T. (coefficient 0,90 par rapport au tarif de base)
- pour les tranches de consommation allant au delà à 2.000 m<sup>3</sup> :
  - 0,92 € H.T. (coefficient 0,80 par rapport au tarif de base).

**Adoptée à l'unanimité**

## **VOTE DES BUDGETS**

- Budget Principal : **Adoptée par 25 voix pour et 4 oppositions (MMES DESCARD-NICOL, LARRIEU, M. LARCHER, Mme SCHNEIDER).**
- Budget Eau : **Adoptée à l'unanimité**
- Budget Assainissement : **Adoptée à l'unanimité**
- Budget Lotissement : **Adoptée à l'unanimité**

## **XVIII – DELIBERATIONS DIVERSES**

### **CENTRE EQUESTRE – REMISE DE LOYER SUR LA PARTIE HABITATION**

#### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2007 Madame Cécile DENIBEAU est la nouvelle locataire du Centre Equestre et que le loyer perçu par la Commune comporte deux fractions : la part « Habitation » pour le Chalet et la part « Exploitation » pour les équipements techniques et les terrains.

En ce qui concerne la part « Habitation », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une remise à Madame DENIBEAU pour les trois premiers mois de l'année 2008 en raison des travaux de remise en état du Chalet entrepris par la Commune qui n'ont été terminés que début avril 2008.

Le montant de ce loyer était de 297,63 € par mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- de faire une remise à Madame Cécile DENIBEAU de la part « Habitation » des loyers des mois de Janvier, Février et Mars 2008 pour un montant total de 892.89 €.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant établi à l'article 673 du budget communal.

#### **Adoptée à l'unanimité**

### **OPERATION « NUMERUES » - CHANGEMENT DE NOM D'UNE RUE**

#### **Délibération**

Suite à la création du Rond-point de Bosmathé et à l'implantation d'activités commerciales dans le secteur, Monsieur SALLE propose de modifier la dénomination d'une partie de la Route du Villageas aujourd'hui en Impasse.

La nouvelle dénomination serait « Impasse Maryse Bastié ».

Monsieur SALLE précise que les propriétaires riverains de cette voie ont été informés de cette modification par lettre en date du 6 mars 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'expose de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de dénommer la voie en impasse située à côté du Rond-point de Bosmathé « Impasse Maryse Bastié ».

#### **Adoptée à l'unanimité**

	<b>Le Maire,</b>  <b>Jean Marc GABOUTY</b>	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENOU	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Alain GAUDUFFE	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
Sophie LAMBERT	Anne Sophie MORLIERAS	Patrice PIEULHET
Marie Pierre SCHNEIDER	Pascale DESCARD-NICOL	Maria LARRIEU
Sébastien LARCHER		